

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 02 juillet 2024  
N°DC-2024-53

Conseillers en exercice : 19	Présents : 15	Votants : 19
------------------------------	---------------	--------------

**Objet : Information dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire (L.2122-22)**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi deux juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de conférence, 35 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le jeudi vingt-sept juin deux mille vingt-quatre.

**PRESENTS** : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, Mme Laurence MORVAN, M. Daniel DURAND, Mme Sylvaine LE GALLO, M. Christian BARBIER, Mme Marie-Laure GAIN, Mme Isabelle TAINGUY, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, M. Sébastien CHENAIS, M. Sébastien BOURDAIS, M. Fabien LORIC

**ABSENTS EXCUSES** :

**POUVOIRS** : M. Franck JOSSO donne pouvoir à M. Gilles DRÉANO ; Mme Carole MIANNAY à Mme Nathalie DUMONT ; Mme OLLIC à Mme Laurence MORVAN et M. Christine DUBIEZ DA ROCHA donne pouvoir à Mme Isabelle TAINGUY

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre LE GAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 octobre 2020 et, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal lui a délégué certaines de ses attributions. Selon cet article, le CGCT impose de donner communication des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la précédente séance, sans vote ni avis du conseil municipal.

N°	Date de l'acte	Objet	Décision
DM-08/24	07/06/2024	Marché de travaux Programme de voirie 2024	Attribution du marché de travaux à l'entreprise SAS COLAS, rue Dutenos Le Verger, 56 000 Vannes pour un montant de 151 864,20 € H.T.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'en prendre acte conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

**Le conseil municipal :**

- **PREND ACTE** de cette communication.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire de Colpo  
Freddy JAHIER

